

AG des actionnaires ALU : Le choix de la responsabilité

Lundi 26 mai 2014

L'AG des actionnaires ALU, voilà un sujet qui pourrait paraître bien éloigné des préoccupations actuelles des salariés français confrontés à des fermetures de sites, des cessions et des externalisations, des licenciements coercitifs, des mobilités forcées et à l'absence de politique salariale depuis 5 ans.

Aujourd'hui, le FCP2AL qui détient environ 2,5% des droits de vote à l'AG, doit se positionner sur les résolutions soumises au vote des actionnaires, notamment les résolutions 20 et 21 qui prévoient respectivement l'attribution d'actions gratuites et l'attribution de stock-options pour les 38 mois à venir.

La CFE-CGC qui possède un siège au FCP2AL, a pris la décision, après un débat difficile en interne, de voter :

- contre l'attribution des stock-options,
- pour l'attribution des actions gratuites.

Le raison de ce choix est simple : les stock-options ne seront attribuées qu'aux cadres à partir du « level 400 » alors que les actions gratuites seront attribuées à toutes les catégories de cadres. En France 950 cadres de tous niveaux (position 1 à 3C) devraient bénéficier de ces actions gratuites.

La CFE-CGC regrette cependant que seulement 15% des cadres français puissent bénéficier de cette mesure et que celle-ci ne soit pas équitablement répartie entre les catégories de cadres. Plus le cadre est haut placé dans la hiérarchie, plus le % de bénéficiaire augmente et plus le nombre d'actions augmente aussi. Elle a fait savoir à la Direction son désaccord sur cette répartition ainsi que sur l'exclusion des mensuels de cette mesure.

La CFE-CGC marque son désaccord quant à une attribution par trop « élitiste » des stock-options en votant contre la résolution 21.

Fallait-il de plus, par un vote négatif, prendre le risque de priver 950 cadres français de l'attribution d'actions gratuites ? Nous pensons que non. Le nivellement par le bas ne fait que des perdants.

Pour couper court à toute polémique et en solidarité avec les cadres et les mensuels qui ne bénéficieront pas de cette mesure, tous les délégués syndicaux et représentants syndicaux CFE-CGC ont expressément demandé à être exclus du bénéfice des actions gratuites et des stock-options, dans le cas où les résolutions 20 et 21 seraient approuvées.